



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Tournoi de Beach Volley, plage de la Belle Étoile »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2017-351

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre d'un tournoi de Beach Volley organisé par l'association Concarneau Volley les 8 et 9 juillet 2017 sur la plage de la Belle Étoile au Cabellou, il y a lieu de réglementer le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière et publique,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur le parking de la plage de la Belle Étoile, situé à proximité du parc à annexes, du vendredi 7 juillet à 14h00 au dimanche 09 juillet 2017 à 23h00. L'installation des structures sur ce parking devra impérativement permettre le libre accès à la plage par les associations utilisatrices de la zone favorisant la mise à l'eau des embarcations (APPAK, club aviron etc...)

Une zone de jeux sera délimitée sur la plage de la Belle Étoile par l'association Concarneau Volley, pour permettre le déroulement du tournoi les 08 et 09 juillet 2017.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Directeur des Services Techniques, Service des Sports.

A CONCARNEAU, le 28 juin 2017
LE MAIRE,
André FIDELIN

Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 28 juin 2017
LE MAIRE



29 JUN 2017

Publication par voie d'affichage :
du au